

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI ORGANIQUE) - (N° 1004)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL35

présenté par

M. Tardy

ARTICLE PREMIER

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 3

EXPOSÉ SOMMAIRE

La déclaration d'intérêt doit être la plus complète possible, et il n'y a pas de raison d'exclure certaines fonctions, même si elles sont exercées au titre d'un autre mandat.